

Date de la convocation : 21/11/2025

Date du Conseil de Surveillance : 03/12/2025

Présents :	8		
Absents :	16		
Personnes ayant donné pouvoir :	6		
Pour : 8 992	Contre : 0	Abstentions : 0	

DÉLIBÉRATION N°2025-019 : Ouverture du quart des crédits d'investissement pour 2026

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

Vu le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2025-01 du Conseil de Surveillance relative à l'adoption du budget primitif 2025 de la SGPSO ;

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil de Surveillance relative à l'adoption du budget supplémentaire 2025 de la SGPSO ;

Vu la délibération n°2025-011 du Conseil de Surveillance relative à l'adoption de la décision modificative du budget 2025 de la SGPSO ;

Vu le résultat du scrutin ;

Considérant que le quorum est atteint ;

Considérant que la Société du Grand Projet du Sud-Ouest (SGPSO) a été créée par l'ordonnance n°2022-307 du 2 mars 2022, sur le fondement de l'article 4 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 (Loi d'orientation des mobilités - LOM) et installée par le Préfet Guyot le 4 juillet 2022.

La SGPSO est un établissement public local à caractère industriel et commercial qui est destinée à contribuer au financement du GPSO et à gérer la participation financière attendue de la part des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales à ce projet. La SGPSO intervient ainsi sur le périmètre géographique Bordeaux-Toulouse-Dax, qui comprend un ensemble cohérent formé de lignes ferroviaires à grande vitesse, des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB) et au Nord de Toulouse (AFNT), dont la réalisation représente un coût total prévisionnel de 14 milliards d'euros courants (40% État, 40% Collectivités territoriales, et 20% Union Européenne) fixé dans le plan de financement du 18 février 2022 ;

Considérant que pour assurer la continuité de sa mission de financement ainsi que des engagements pris par l'établissement public, l'ordonnateur de la SGPSO est en droit, jusqu'à

l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant que l'ordonnateur de la SGPSO dispose, par ailleurs, de la même latitude pour mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéances avant le vote du budget ;

Considérant qu'en revanche, au regard de l'instruction budgétaire et comptable M4, l'assemblée délibérante, en l'occurrence le Conseil de Surveillance, doit autoriser l'ordonnateur de la SGPSO à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit par chapitre, hors crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant l'adoption par le Conseil de Surveillance du 24 janvier 2025 du budget primitif 2025 ;

Considérant l'adoption par le Conseil de Surveillance du 19 mars 2025 du budget supplémentaire 2025 ;

Considérant l'adoption par le Conseil de Surveillance du 9 octobre 2025 de la décision modificative du budget 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance :

ARTICLE UN : autorise l'ordonnateur de SGPSO, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025.

ARTICLE DEUX : dit que cette autorisation s'entend pour les montants suivants :

Budget Primitif + BS + DM Dépenses de la section d'investissement par Chapitres			
Chap.	Libellé	2025	Autorisation 2026 (25%)
001	Solde d'exécution de la section reporté	2 302,11 €	575,53 €
20	Immobilisations incorporelles	2 500,00 €	625,00 €
21	Immobilisation corporelles	6 000,00 €	1 500,00 €
4581	Opération pour compte de tiers	230 947 083,65 €	57 736 770,91 €
TOTAL DEPENSES d'investissement		230 957 885,76 €	57 739 471,44 €

**Le Président du Conseil
de Surveillance**


Alain ROUSSET